

COMMUNE DE CHANESSE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme BESSOUD, Mr LACCHIO, Mr BECHU

Absents : Mme GAMBIRASIO, Mme FONTAINE, Mr PEVET, Mr ESSERTIER

Mme GAMBIRASIO a donné procuration à Mr Guinard.

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour demander une subvention pour un abri bus. Accord du Conseil Municipal.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2018.

2. Délibération pour le Droit de Préemption Urbain (SMVIC)

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-20,

Vu l'article L5211-9 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 19 décembre 2017 portant transfert des zones d'activités économiques en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les Zones d'Activité Economique deviennent une compétence obligatoire et non sécable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 28 juin 2018 portant approbation du transfert des droits de préemptions communaux dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques de compétences communautaire en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu la délibération du 03 septembre 2014 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain. Madame le Maire expose que la Commune de Chantesse est concernée par la délibération prise le 28 juin dernier par la Communauté de communes étant donné que la cible est l'ensemble des ZAE (liste ci-dessous), existantes et en devenir (zones U ou équivalentes dont la mise en œuvre échoit à la Communauté de communes).

Commune	Nom de zone
AUBERIVES EN ROYANS	Les Blaches
CHATTE	La Gloriette
	La Noyeraie
	La Croisée
	Les Gameux
CHANTESSE	Croix de l'Etang
SAINT JUST DE CLAIX	Les Loyes
	Clairivaux
SAINT MARCELLIN	Plateau des Echavagnes
	Basses Plantées
	Echavagnes
	La Plaine
	Camponière
	Les Plantées
SAINT QUENTIN SUR ISERE	Le Gouret
	Féroulière
SAINT ROMANS	Les Condamines
	Les Bavorgnes
SAINT SAUVEUR	La Maladière
VINAY	les Cités
	Les Levées 1 et 2
	Tréry Sud
	Tréry Nord

Madame le Maire rappelle ensuite que la délégation à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE du droit de préemption urbain (DPU) dont dispose actuellement la commune sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) de son territoire, mentionnée dans le tableau ci-dessus, va permettre de compléter l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire explique également que dans une logique d'optimisation forte de l'espace (y compris dans sa dimension de rendement fiscal), il est essentiel que la Communauté de communes, désormais unique gestionnaire de ces Z.A.E., puisse y exercer une veille et s'imposer comme un acteur du marché, au-delà de la première session, dans l'objectif affirmé d'y régénérer une offre d'accueil d'activités et d'emplois.

La mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble des ZAE nécessite donc de lui déléguer par délibérations concordantes l'instauration sous sa forme renforcée puis son exercice sur la zone d'activité communautaire de Chantesse, selon la cartographie jointe en annexe.

Madame le Maire précise que l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le

droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Compte tenu de ce regard partagé sur l'enjeu, et sur proposition du Maire de Chantesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chantesse :

- **Décide** de déléguer la compétence de la commune en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain renforcé à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Croix de l'étang » (délimitée sur le plan annexé à la présente).
- **Dit** que la commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et les transmettra sans délai à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE pour gérer et actionner le cas échéant cette délégation avec parfaites réactivité et sécurité juridique (demande de communication unique de données sur le bien, visite, estimation de France Domaine etc...)
- **Dit** que la présente délibération ainsi que celle de SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE instaurant le DPU sur la Zone d'Activité communautaire de Chantesse fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de l'Isère ;
- à M. le Président SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

5 voix Pour, 3 voix Contre

3. Délibération pour les subventions aux associations

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2018 comme définies dans le budget primitif :

ACCA Chasse	200 €
Comité des fêtes	200 €
Société de pêche	100 €
Espace Nature Isère	100 €
Club de l'âge d'or	200 €
Ass Sportive Chantesse	200 €
Ass.Sportive ChantesseTéléthon	300 €
Ass défense grêle	200 €
Amicale.com	200 €

La subvention sera versée si et seulement si, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

4. Délibération pour les tarifs des concessions du cimetière communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération **2017/36** du 8 novembre 2017 concernant le tarif des concessions du cimetière communal.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette délibération est incomplète.

Il convient de préciser que :

Le tarif de la concession trentenaire de 500 € concerne une parcelle de 2 mètres carrés.

Le tarif des concessions du columbarium de 15 ans, 150 € et de 30 ans, 300 €, concernent une case.

Le Conseil Municipal se prononce par 6 voix Pour et 2 voix Contre.

5. Avis sur le schéma des Eaux Pluviales

Nous avons reçu l'étude d'ERGH (schéma) des Eaux Pluviales pour avancer sur le travail de la carte communale.

Plusieurs élus demandent une réunion avec le bureau d'études pour avoir des explications car il n'est pas évident de comprendre pourquoi telle zone est « à risque » et une autre située à côté ne l'est pas.

Mme le Maire va demander une date pour une réunion de présentation à ERGH

6. Avancement du projet « jeunes »

Possibilité d'obtenir une subvention si nous organisons une manifestation intergénérationnelle pour présenter les aménagements sur le terrain communal comme un tournoi de basket, de ping-pong, peut être en même temps que le repas champêtre organisé en juin par le comité des fêtes. Cela permettrait de faire venir un ou des intervenants pour animer. ...à creuser.

Le solde de la subvention CAF a été demandé,

La subvention du territoire a été demandée pour le projet « jeunes » global en incluant les ados et les enfants. Le taux de la subvention allouée sera appliqué sur la partie « ados » à l'appui des factures envoyées puisque la partie « enfants » ne sera réalisée qu'au moment de la construction de la nouvelle école.

7. Avancement du projet école

Ankha prévoit bien une étude comparative pour le choix du chauffage (2 modes) sur l'APD.

Mardi 06/11/18 à 17h en mairie, présentation de l'APD à tous les élus qui peuvent se rendre disponible.

Mercredi 05/12/18 présentation en CM et vote pour validation de l'APD.

La demande de subvention au territoire devra être faite avant fin décembre.

La demande de la DETR devra être faite en début d'année 2019.

Demande de subvention à l'Ageden en fonction du mode de chauffage choisi.

Mme le Maire demande si nous sommes d'accord pour aller à l'APD. Réponse positive.

Nous évoquons la visite de la commune de La Rivière, aménagement du centre Bourg et école (Mme le Maire, Nathalie, Marie Laure étaient présentes).

Nous proposons d'interroger des communes qui se sont équipées d'une école récemment pour connaître les points positifs et négatifs qui ressortent.

8. Délibération pour demander une subvention pour un abri bus

Madame le Maire a été interpellé par plusieurs familles de Chantesse sur la dangerosité de l'attente du car pour leurs enfants sur la route nationale, direction Tullins. Cet endroit n'est pas éclairé et ne possède pas d'abri bus.

Le Conseil Municipal est conscient de ce fait et souhaite apporter une solution.

Après consultation du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan, compétent en la matière, un accord de principe a été donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un abri bus sur la route nationale
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un abri bus route nationale	3000 €	Subvention du territoire	1500 €
		Fonds libres de la commune	1500 €
	3000 €		3000 €

9. Questions diverses :

RGPD

Règlement Générale de la Protection des Données, en vigueur depuis le 25/05/18, avec obligation de désigner un délégué. Mme le Maire a interrogé la Communauté de communes, pas de réponse à ce jour.

Plusieurs élus de la Communauté de communes ont décidé de faire un courrier pour demander la mutualisation de ce service et demander officiellement qui est le délégué à la Communauté de communes.

Mme le Maire travaille avec la secrétaire de mairie sur les transmissions des mails reçus en mairie, afin qu'elles soient plus optimums. La possibilité de mettre les informations sur un site d'hébergement que les élus pourraient consulter à leur rythme est envisagée.

Daniel Martin demande si on peut relancer les travaux d'aménagement de la route entre l'église et la mairie. Nathalie Bessoud propose une réunion de travail en mairie, la date est fixée au lundi 15/10/18 à 18h.

Stéphane Béchu demande si on peut rediscuter de l'attribution d'un cadeau pour les bacheliers. Comme lors du derniers CM on évoque la possibilité de faire des récompenses pour les administrés, à déterminer pour qui et quand.

Mme le Maire propose que ceux qui ont des idées fassent une proposition détaillée à étudier lors du budget annuel.

La séance est close à 22h20.